

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



17017078

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le
16 JAN. 2017
Greffier

N° d'entreprise : **0466218721**

Dénomination

(en entier) : **Industrial Recyclers Holding**

(en abrégé) : **I.R.H**

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4530 Villers-le-Bouillet, rue de l'Industrie,9**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, Notaire associé à Flémalle, le vingt-huit décembre deux mil seize, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la S.A « Industrial Recyclers Holding », ayant son siège social à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de l'Industrie, 9, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro d'entreprise 0466.218.721, constituée suivant acte reçu par Maître Frédéric MAELFAIT, Notaire à Harelbeke, le sept juin mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes du Moniteur belge le dix-neuf juin suivant, sous le numéro 1999/06/19-0299.

Dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par Maître Maria NEVEN, notaire à Riemst le vingt-deux décembre deux mil onze, publié aux annexes du Moniteur belge le quatorze mars deux mil douze, sous le numéro 12056129.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

RESOLUTIONS:

PREMIERE RESOLUTION

Le président donne lecture à l'assemblée du rapport spécial du conseil d'administration et du rapport de la société BDO Réviseurs d'Entreprises Soc.Civ. S.C.R.L., ayant son siège social à 1935 ZAVENTEM, Da VinciLaan, 9 boîte E6 représentée par Madame CATRY Veerle, réviseur d'entreprises, désignée par le conseil d'administration, lesquels sont visés par l'article 602 du Code des sociétés.

Chaque actionnaire présent reconnaît en outre avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport du réviseur conclut dans les termes suivants :

« En application de l'article 602 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature fait par Monsieur Marc PARTHOENS et Jean-Philippe MITULA, en augmentation de capital de la S.A. INDUSTRIAL RECYCLERS HOLDING ayant son siège social à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de l'Industrie 9. L'opération projetée consiste en l'apport de 608 actions de la S.A. INDUSTRIAL RECYCLERS PROPERTY pour un montant de 1.906.106,47 EUR.

L'organe gestion est responsable tant de l'évaluation des actions apportées que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous sommes d'avis que :

- a) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- b) le mode d'évaluation des actions apportées sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur de 1.906.106,47 EUR correspondant au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution aux apporteurs de 26 actions sans désignation de valeur de la S.A. INDUSTRIAL RECYCLERS HOLDING, à savoir Monsieur Marc PARTHOENS et Jean-Philippe MITULA. Au terme de cet apport, le capital souscrit de la S.A. INDUSTRIAL RECYCLERS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

HOLDING s'éleva donc à 2.154.000,00 EUR et sera représenté par 126 actions sans désignation de valeur nominale.

Nous voulons également rappeler que notre mission consiste à décrire les biens apportés, en apprécier l'évaluation et mentionner la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport, mais qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la S.A. INDUSTRIAL RECYCLERS HOLDING et ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins ».

Ces deux rapports seront déposés en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de Liège – division Huy.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence d'un million neuf cent six mille cent six euros quarante-sept cents (1.906.106,47 €), pour le porter de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros cinquante-trois cents (247.893,53€) à deux millions cent cinquante-quatre mille euros (2.154.000,00 €), par la création de vingt-six (26) actions nouvelles, sans modification de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport en nature total de six cent huit (608) titres détenus par Monsieur PARTHOENS Marc, précité et Monsieur MITULA Jean-Philippe, précité, soit trois cent quatre (304) titres chacun dans la société anonyme « INDUSTRIAL RECYCLERS PROPERTY » et que les vingt-six (26) actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à ces derniers, à concurrence de treize actions nouvelles pour chacun d'eux, en rémunération de leur apport.

TROISIEME RESOLUTION

-Monsieur PARTHOENS Marc, précité, lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport de trois cent quatre (304) titres qu'il détient dans la société anonyme « INDUSTRIAL RECYCLERS PROPERTY », précitée.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur PARTHOENS Marc, qui accepte, les treize (13) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

-Monsieur MITULA Jean-Philippe, précité, lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport de trois cent quatre (304) titres qu'il détient dans la société anonyme « INDUSTRIAL RECYCLERS PROPERTY », précitée.

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur MITULA Jean-Philippe, qui accepte, les treize (13) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

QUATRIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Monsieur PARTHOENS Marc et Monsieur MITULA Jean-Philippe, administrateurs présents, constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à deux millions cent cinquante-quatre mille euros (2.154.000,00 €) et est représenté par cent vingt-six (126) actions, sans mention de valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

article cinq (5) : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital de la société s'élève à deux millions cent cinquante-quatre mille euros (2.154.000,00 €).

Il est représenté par cent vingt-six (126) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent vingt-sixième (1/126ème) du capital social.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le vingt-huit décembre deux mil seize, dont le procès-verbal en a été dressé à cette date par Maître Jean DENYS, notaire associé à Flémalle, le capital a été augmenté à concurrence d'un million neuf cent six mille cent six euros quarante-sept cents (1.906.106,47 €), pour le porter de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros cinquante-trois cents (247.893,53€) à deux millions cent cinquante-quatre mille euros (2.154.000,00 €), par la création de vingt-six (26) actions nouvelles, sans modification de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création ».



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps: copie certifiée conforme, statuts coordonnés.

Maître Jean DENYS, notaire associé de la société civile sous forme de SPRL "Jean DENYS et Charlotte LABEYE, Société Notariale" ayant son siège à Flémalle.